

## Compte-rendu du conseil municipal du 29 Janvier 2016

**Etaient présents:** Mmes Andrée VIELVOYE, Marie-Renée EYMARD, Véronique LE GURUN  
Angèle LE FUR, Elsa BRUGALE  
Mrs Philippe LE FUR, Patrick LE FUR, Alan LE GURUN, Patrick SOUNY

**Absents :** M Gwendal LE ROUX a donné pouvoir à Patrick SOUNY  
Caroline LE GURUN

Secrétaire de séance: Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30

### **1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Décembre 2015**

#### ***Approbation à l'unanimité***

### **2- Les Biens sans Maîtres**

Madame le Maire expose au conseil municipal l'irrégularité de l'emprise foncière du terrain de football, de la déchetterie, du garage municipal, de l'école publique, de l'hélistation, de l'aire d'accueil, de la rue de l'étang, de la route de la salle communale, de la route du Vallon et des sanitaires du Vallon. Elle énonce que la régularisation de cette situation induit nécessairement une politique d'acquisition foncière pour la commune.

Ensuite, Madame le Maire développe la réglementation applicable aux biens sans maître. Selon la définition de l'article L. 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque le propriétaire d'une parcelle est décédé depuis plus de trente années, celle-ci est considérée comme sans maître.

Une enquête approfondie a été menée à l'égard de la situation des parcelles occupées par les aménagements communaux et de leurs propriétaires présumés. Ainsi, diverses demandes de renseignement auprès du Service de la Publicité Foncière ont été examinées afin de vérifier l'existence de titre de propriété à l'égard des parcelles concernées. Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de France Domaine a pu se prononcer sur l'acquisition de parcelle par l'Etat quant à la procédure d'acquisition des biens vacants. Par ailleurs, des recherches généalogiques et une enquête de voisinage ont permis de réunir différentes informations à l'égard des propriétaires présumés.

Madame le Maire explique qu'en vertu des articles L. 1123-2 du CGPPP et 713 du Code civil, les parcelles correspondant à la définition d'un bien sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle elles se situent. L'appropriation de ce type de bien se fait de plein droit, sans formalité particulière.

En cas de renonciation de ce droit par la commune, la propriété de ces parcelles est transférée à l'Etat.

Dans un objectif de transparence et de concertation, la procédure d'acquisition des biens sans maître sera suivie comme tel :

- Les listes des parcelles correspondant à la définition d'un bien sans maître seront fixées par arrêté municipal, affiché en Mairie, ainsi qu'une carte permettant la localisation de ces parcelles.
- Cette liste sera publiée dans un journal d'annonce légale.
- Un document regroupant toutes les informations relatives à cette acquisition sera disponible à la Mairie pour la consultation et mis en ligne sur le site internet de la commune.
- Les arrêtés seront transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.
- Un délai de six mois sera respecté pour permettre la contestation.
- La prise de possession de ces parcelles sera constatée par procès-verbal.

Toutes contestations devront être adressées à Madame le Maire, muni du titre de propriété en cause.

### **Après délibération,**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de plein droit, par la commune, des parcelles correspondants à la définition de bien sans maître ici exposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à constater l'acquisition de plein droit de ces parcelles par arrêté, et à signer tout document nécessaire à la prise de possession,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **3- Tarifs communaux**

Madame le Maire propose de revoir les tarifs communaux (Régies, Locations...) pour 2016

#### **3-1 Régie Photocopies**

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de la photocopie à 0.25 €. Ce tarif sera applicable aux demandes de fax, de scan et de mail.

### **Après délibération,**

Les membres du conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire

#### **3-2 Location Matériel Sono – Vidéo Projecteur**

Suite aux demandes de location de matériel, Madame le Maire propose de louer :

- Le matériel de sonorisation 20.00 € par jour
- Le vidéoprojecteur 20.00 € par jour

Une caution de 100 € sera demandée pour la location de chaque matériel

### **Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

#### **3-3 Régie Bus**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la régie bus comme suit :

- Passager + 1 Bagage..... 2.20 €
- Bagage supplémentaire ..... 1.00 €
- Diable plusieurs colis..... 5.00 €
- Carnet d'abonnement ..... 17.00 €
- Remorque ..... 20.00 €

Petits colis et colis légers seront livrés par le bus

Location du bus avec chauffeur à titre exceptionnel :

- A l'heure ..... 50.00 €
- A la journée ..... 320.00 €

### **Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent (8 voix pour, 2 voix contre) la proposition de Madame le Maire

### 3-4 Régie Transports

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la régie tracteur comme suit :

- Caisse filets, Gels..... 4.00 €
- Demi- Container ..... 5.00 €
- Containers ou palettes de bois..... 4.00 €
- Container complet, palette, literie ..... 8.50 €
- Transport canot ..... 40.00 €

Location de matériel avec chauffeur :

- Petite et moyenne benne ..... 16.00 €
- Grande benne ..... 22.00 €

Location tracteur ou Manitou : Temps de déchargement barge

- Tarif horaire avec chauffeur ..... 50.00 €

Vidange fosse septique ..... 200.00 €

#### **Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

### 3-5 Autorisation d'occupation temporaire

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- une location annuelle de 12.00 € par M2 pour l'occupation du territoire communal à des fins commerciales.
- un droit de place occasionnel de 15.00 € par jour pour les personnes enregistrées au registre du commerce ou de l'artisanat

#### **Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

### 3-6 Aire d'accueil – Bloc Sanitaire

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

#### Participation journalière (poubelle, eau, entretien espace et sanitaire)

- Tente pour 1 ou 2 Personnes ..... 4.00 €
- Tente entre 3 à 5 Personnes ..... 8.00 €
- Tente entre 6 et 8 personnes ..... 10.00 €
- Tente pour + de 8 personnes ..... 15.00 €

Gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans

Demi-tarif pour les saisonniers justifiant d'un contrat de travail

Une taxe de séjour de 0.20 € par personne adulte et par jour sera due pour les personnes séjournant sur l'aire d'accueil  
(Délibération N° 2015 – 76 du 12 Novembre 2015)

- La Douche ..... 2.00 €
- Lave-linge – Sèche-linge ..... 4.00 €

#### **Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

### 3-7 Location salle communale

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation de la salle communale comme suit :

#### Réunion – Goûter – Vin d'honneur

Associations Houataises : Gratuit

#### Location salle de rez-de-chaussée :

- Tarif Résident : 120 € par jour + 60 € par jour supplémentaire
- Tarif Extérieur : 260 € par jour + 120€ par jour supplémentaire

#### Location salle 1<sup>er</sup> étage

- Tarif : 120 € par jour + 60 € par jour supplémentaire

Exposition – Théâtre – Projection à but non lucratif : gratuit

Toute activité à but lucratif : 20 % du chiffre d'affaire

Caution pour nettoyage salle et sanitaires : 60 €

#### **Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

### 3-8 Location salle de sport

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit le tarif d'occupation de la salle de sport :

Occupation de la salle : 90.00 € la journée  
Associations Houataises : Gratuit

Toute activité à but lucratif : 20 % du chiffre d'affaire

Caution pour nettoyage salle et sanitaires : 60 €

#### **Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

### 3-9 Location salle intempéries

Madame le Maire propose d'annuler la délibération concernant l'occupation de salle en cas d'intempéries. Cette proposition est validée par les membres du Conseil Municipal

### 3-10 Location Tente et Chapiteau

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs de location :

- Location aux associations Houataises (sous réserve de la participation au montage par les membres de l'association) :
  - Tente de réception 100.00 €
  - Stand pliant 75.00 €
  
- Location aux particuliers
  - Tente de réception 200.00 € le week end  
(Montage Vendredi – Démontage lundi) + 100 € par jour supplémentaire
  - Stand pliant 150.00 € le week end  
(Montage Vendredi – Démontage lundi) + 50 € par jour supplémentaire

Une caution sera demandée :

- 1 000 € pour la tente de réception
- 500 € pour le stand.

Une attestation d'assurance devra être produite lors de la réservation.

**Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

**3-11 Location Tables et Bancs**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 6.00 € la location d'une table et 2 bancs

**Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

**3-12 Location Chambre – Maison de l'état**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

- Location chambre (au-dessus de la mairie) la nuit 30.00 €
- Location maison de l'état par nuit ( cuisine, 2 chambres) 100.00 €

**Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent (9 voix pour, 1voix contre) la proposition de Madame le Maire

**3-13 Tarifs Portuaires**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs portuaires comme suit :

**GLACE**

- Forfait annuel de glace pour les professionnels 210.00 €
- Pour les Associations et les particuliers 5.00 € le bac

**UTILISATION DE LA GRUE (Montée et descente)**

- Pour les professionnels compris dans les 1.50 % de taxe gestion portuaires
- Pour les non professionnels 45.00 €

**VIVIERS**

- Pour les professionnels compris dans les 1.50 % de taxe gestion portuaires
- Pour les Restaurateurs forfait de 50 € par mois

**Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

**3-14 Location salle de réunion bâtiment des pêcheurs**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tarif de location pour la salle de réunion au port suite au démontage du matériel de vision conférence:

- Tarif de location à la journée 75.00 €
- Caution pour nettoyage salle et sanitaire 60.00€

**Après délibération,**

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

### 3-15 Tarif régie site portuaire

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des propositions de tarif qu'elle va soumettre à la réunion de la commission portuaire. Ces propositions tiennent compte des remarques faites par les salariés qui ont occupé le poste de régisseurs lors de la saison 2015. Proposition pour la saison 2016 :

	Avant Port	Port
- Moins De 7 m	5.00 €	7.00€
- De 7 à 9 m	7.00 €	10.00 €
- De 9 à 11 m	10.00 €	15.00 €
- De 11 à 13 m	15.00 €	20.00 €
- De 13 à 15 m	20.00 €	25.00 €
- + de 15 m	25.00 €	30.00 €
Bouée Zodiac + 1 a/r service de rade	5.00 €	
Tarif escale + 1 a/r service de rade	5.00 €	
Service de rade supplémentaire	2.00 €	
Tarifcation Plaisance ligne A et B	70.00 € le m linéaire	
Ligne C	80.00 €	

### 3-16 Proposition de participation financière pour les associations faisant des fêtes sur le port

Un conseiller Municipal propose de demander aux associations une participation financière pour l'utilisation de l'électricité lors de l'organisation d'une fête sur le port.

#### **Après délibération,**

2 Membres votent pour – 8 s'abstiennent

### **4- Questions diverses**

#### Droit de préemption Parcelles AE 1137 et AE 1140

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption

Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à 22 h 18